



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

ARRÊTÉ MODIFICATIF

modifiant l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la requalification de la RD 141 sur le territoire des communes de ILLIES et SALOME et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communautaire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille » ;

Vu le plan local d'urbanisme communautaire approuvé en date du 8 octobre 2004 ;

Vu la décision de soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact émise par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement en date du 6 février 2013,

Vu la délibération n° 12 C 0753 du 14 décembre 2012 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine tire le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 13 C 0142 du 12 avril 2013 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite l'ouverture de l'enquête unique relative au projet de requalification de la RD 141 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2015 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique unique comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire et une enquête parcellaire ;

Vu la convention n°CONV15RD141145SALOMEETUDES005 relative aux conditions techniques, administratives et financières de la mise en œuvre des enquêtes publiques signée le 26 mars 2015 par les représentants du président du conseil départemental et du président de la MEL;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à l'enquête unique susvisée, du lundi 27 avril 2015 au samedi 30 mai 2015 inclus, en mairies d'Illies et de Salomé ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu les avis favorables émis par le commissaire enquêteur, le 30 juin 2015 sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu la délibération n° 15 C 0531 du 19 juin 2015 relative à la demande de déclaration d'utilité publique et l'engagement des acquisitions foncières ;

Vu la délibération n° 15 C 0769 de déclaration de projet du 16 octobre 2015 par laquelle le conseil métropolitain décide de prendre acte du déroulement de l'enquête publique unique relative au projet considéré et des avis favorables émis par le commissaire-enquêteur, d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU et d'acter la déclaration de projet de requalification de la RD141 ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique formulée par la métropole européenne de Lille en date du 19 novembre 2015 ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 déclarant d'utilité publique la requalification de la RD 141 sur le territoire des communes de Illies et Salomé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 est modifié comme suit, en son article 5 :

« Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairies d'illies et Salomé ainsi que dans les locaux de la métropole européenne de Lille. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, à la diligence de l'expropriant, dans un journal diffusé dans le département »

Article 2- Les autres dispositions de l'arrêté mentionné à l'article 1 restent sans changement.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la métropole européenne de Lille ainsi que les maires d'illies et Salomé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **04 DEC. 2015**
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Gilles BARSACQ